

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 10 Mars 2023 Affiché en mairie le 10 Mars 2023	N° PC 068 376 23 J 0011
Par : TUILERIES OSCAR LESAGE représentée par Monsieur BETSCHA Patrick	Surface de plancher créée : 115 m ²
Demeurant à : 16 rue de Hirtzbach 68200 MULHOUSE	Destination : Bureaux
Pour : Pose d'un bâtiment modulaire de type Algeco Edification d'une clôture et d'un portail	
Sur un terrain sis à : rue de Soultz Cadastré : 23 0144	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé aux abords du monument historique, vestiges du couvent de Schoenensteinbach,

Vu le projet situé en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 30/03/2023,

Vu l'avis tacite d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 15/05/2023,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, sous réserve du respect des prescriptions émises par l'ABF.

Article 2 : L'écoulement des eaux pluviales générées par le projet devra se faire sur le terrain par la réalisation de puits d'absorption.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit, obligatoirement, informer la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier, et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dès l'achèvement des travaux.

Ces déclarations doivent être déposées en 2 exemplaires en Mairie ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception, telles qu'elles sont prévues aux articles R. 424-16 et R. 462-1 du Code de l'Urbanisme (voir pièces annexées).

Fait à WITTENHEIM

Le 21 JUIN 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

